



Nations Unies

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/1178
2 décembre 1949

ORIGINAL: FRANCAIS

Quatrième session

Point 50 de l'ordre du jour

MISSIONS PERMANENTES AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. E. FERRER VIEYRA (Argentine)

1. En exécution de la résolution 257 A (III) de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 1948, le Secrétaire général a présenté un rapport (A/939/Rev.1, A/939/Rev.1/Add.1) sur les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies.
2. L'Assemblée générale a décidé, au cours de sa 224^{ème} séance plénière, tenue le 22 septembre 1949, de renvoyer cette question à la Sixième Commission pour étude.
3. La Sixième Commission a étudié la question à sa 21^{ème} séance tenue le 29 novembre 1949.
4. Le Guatemala a soumis un projet de résolution (A/C.6/L.106) recommandant que la Commission intérimaire de l'Assemblée générale étudie toutes les questions relatives à l'institution des missions permanentes et notamment la forme que doivent adopter les relations entre les délégations permanentes et le Secrétariat de l'Organisation et présente des recommandations à la prochaine session de l'Assemblée générale.
5. L'Egypte soumit également un projet de résolution (A/C.6/L.107) invitant les Etats Membres qui ont établi des missions permanentes et qui n'ont pas encore transmis au Secrétaire général les pouvoirs de leurs représentants permanents, à le faire le plus tôt possible.
6. Le Guatemala souligna quelques-uns des problèmes qui se posent au sujet des relations entre les missions permanentes et le Secrétariat. Il indiqua en outre que le Secrétaire général n'avait pas présenté de rapport au sujet de la partie B de la résolution 257 (III) de l'Assemblée générale et que, bien que ce rapport soit facultatif, la question méritait d'être étudiée de près.

7. Le représentant de l'Egypte souligne que cinquante et un Etats Membres avaient établi des missions permanentes et que son projet de résolution découlait normalement de la résolution 257 A (III) de l'Assemblée générale. Il estimait en outre que le Secrétaire général était à même d'étudier tous les problèmes relatifs aux missions permanentes sans qu'il soit nécessaire de renvoyer cette question à la Commission intérimaire de l'Assemblée générale.

8. Le représentant du Secrétaire général indiqua qu'une étude avait été faite à la suite de la résolution 257 B (III) de l'Assemblée générale et que la situation avait été dans l'ensemble jugée satisfaisante. En ce qui concerne particulièrement l'Office européen, le Gouvernement suisse avait accordé des privilèges diplomatiques aux représentants permanents, et le Secrétaire général n'avait pas estimé nécessaire de présenter à la présente session de l'Assemblée générale un rapport sur la partie B de la résolution 257 (III) de l'Assemblée générale. Il souligna que le Secrétaire général était en contact constant avec les missions permanentes et qu'il était toujours désireux de rechercher la solution de toute difficulté qui lui était signalée.

9. Au cours de la discussion qui suivit, le Guatemala retira son projet de résolution.

10. Après que l'Egypte eût accepté des amendements proposés par Cuba et les Etats-Unis d'Amérique, à son projet de résolution, celui-ci fut approuvé par 35 voix contre zéro, sans abstention.

11. La Sixième Commission soumet en conséquence à l'approbation de l'Assemblée générale le projet de résolution suivant :

MISSIONS PERMANENTES AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

L'Assemblée générale,

Après avoir examiné le rapport du Secrétaire général sur les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/939/Rev.1 et A/939/Rev.1/Add.1), présenté en exécution de la résolution 257 A (III) de l'Assemblée générale en date du 3 décembre 1948

1. Note avec satisfaction que cinquante et un Etats Membres ont institué des missions permanentes au siège de l'Organisation;

2. Invite les Etats Membres ayant créé de telles missions, qui n'ont pas encore transmis au Secrétaire général les pouvoirs de leurs représentants permanents, à le faire dans le moindre délai possible.